



État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale

- Utilisez ce formulaire pour calculer votre revenu d'un travail indépendant d'entreprise ou de profession libérale.
- Remplissez un formulaire T2125 **distinct** pour chaque entreprise ou profession libérale.
- Remplissez ce formulaire et envoyez-le avec votre déclaration de revenus et de prestations.
- Pour en savoir plus sur la façon de remplir ce formulaire, consultez le guide T4002, Revenus d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche.

Partie 1 – Identification			
Votre nom		Votre numéro d'assurance sociale	
Nom de l'entreprise		Numéro d'entreprise	
Adresse de l'entreprise		Ville	Prov./Terr. Code postal
Exercice du	Date (AAAAMMJJ)	au	Date (AAAAMMJJ)
		Était-ce votre dernière année d'exploitation? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Produit ou service principal		Code d'activité économique (consultez le chapitre 2 du guide T4002)	
Méthode de comptabilité (commission seulement) <input type="checkbox"/> de caisse <input type="checkbox"/> d'exercice	Numéro d'inscription de l'abri fiscal	Numéro d'entreprise de la société de personnes	Votre quote-part de la société de personnes %
Nom et adresse de la personne ou de l'entreprise qui remplit ce formulaire			

Partie 2 – Activités d'entreprise sur Internet
Remplissez cette section si vos pages ou vos sites Web génèrent un revenu d'entreprise ou de profession libérale.
De combien de pages ou de sites Web (incluant les plateformes en ligne de tiers) votre entreprise tire-t-elle des revenus? Inscrivez « 0 », s'il y a lieu.
Fournissez un maximum de cinq adresses de pages ou de sites Web principaux :
http:// _____
http:// _____
http:// _____
http:// _____
http:// _____
Pourcentage de vos revenus bruts générés par vos pages et vos sites Web (si vous n'avez aucun revenu brut généré par Internet, inscrivez « 0 ») %

Partie 3A – Revenus d'entreprise

Remplissez cette partie **seulement** si vous avez un revenu d'entreprise. Si vous avez un revenu de profession libérale, ne remplissez pas cette partie, mais remplissez la partie 3B.

Si vous avez à la fois un revenu d'entreprise et un revenu de profession libérale, vous devez remplir un formulaire T2125 distinct pour chacun.

Partie 3B – Revenus de profession libérale

Remplissez cette partie **seulement** si vous avez un revenu de profession libérale. Si vous avez un revenu d'entreprise, ne remplissez pas cette partie, mais remplissez la partie 3A.

Si vous avez à la fois un revenu d'entreprise et un revenu de profession libérale, vous devez remplir un formulaire T2125 distinct pour chacun.

Remarque : Vous **ne pouvez plus** utiliser les règles transitoires qui vous permettaient d'inclure progressivement vos travaux en cours dans votre revenu si vous aviez choisi d'exclure vos travaux en cours. Pour en savoir plus sur l'inclusion des travaux en cours dans votre revenu, consultez le chapitre 2 du guide T4002.

Partie 3A – Revenus d'entreprise

Ventes brutes, commissions ou honoraires (y compris la TPS/TVH perçue ou à percevoir)	_____	3A
La TPS/TVH, la taxe de vente provinciale, les retours, les rabais, les escomptes et les redressements de TPS/TVH (inclus au montant 3A).	_____	3B
Total partiel : Montant 3A moins montant 3B	_____	3C
 Si vous utilisez la méthode rapide pour la TPS/TVH – Aide gouvernementale calculée comme suit :		
TPS/TVH perçue ou à percevoir sur les ventes, les commissions et les honoraires admissibles à la méthode rapide	_____	3D
TPS/TVH remise : (les ventes, les commissions et les honoraires admissibles à la méthode rapide plus la TPS/TVH perçue ou à percevoir) multipliés par le taux de versement applicable selon la méthode rapide.	_____	3E
Total partiel : Montant 3D moins montant 3E	_____ ▶	3F
Ventes brutes rajustées : Montant 3C plus montant 3F (inscrivez-le à la ligne 8000 de la partie 3C)	_____	3G

Partie 3B – Revenus de profession libérale

Honoraires bruts, y compris vos travaux en cours et la TPS/TVH perçue ou à percevoir	_____	3H
La TPS/TVH, la taxe de vente provinciale, les retours, les rabais, les escomptes et les redressements de TPS/TVH (compris au montant 3H)	_____	3I
Total partiel : Montant 3H moins montant 3I	_____	3J
 Si vous utilisez la méthode rapide pour la TPS/TVH – Aide gouvernementale calculée comme suit :		
TPS/TVH perçue ou à percevoir sur les honoraires admissibles à la méthode rapide	_____	3K
TPS/TVH remise : (les honoraires admissibles à la méthode rapide plus la TPS/TVH perçue ou à percevoir) multipliés par le taux de versement applicable selon la méthode rapide	_____	3L
Total partiel : Montant 3K moins montant 3L	_____ ▶	3M
Honoraires professionnels rajustés : Montant 3J plus montant 3M (inscrivez-le à la ligne 8000 de la partie 3C).	_____	3N

Partie 3C – Revenus bruts d'entreprise ou de profession libérale

Ventes brutes rajustées (montant 3G) ou honoraires rajustés (montant 3N)	_____	8000
Provisions déduites l'année précédente	_____	8290
Autres revenus (précisez)* : _____	_____	8230
Total partiel : Ligne 8290 plus ligne 8230	_____ ▶	3O
Revenus bruts d'entreprise ou de profession libérale : Ligne 8000 plus montant 3O	_____	8299

Prenez le revenu brut d'entreprise ou de profession libérale de la ligne 8299 et inscrivez-le dans votre déclaration de revenus et de prestations à la ligne appropriée telle qu'indiquée ci-dessous :

- entreprise à la ligne 13499;
- profession libérale à la ligne 13699;
- commission à la ligne 13899.

* Vous avez peut-être reçu de l'aide provenant des mesures liées à la COVID-19 des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux. Pour en savoir plus sur la façon de déclarer l'aide liée à la COVID-19, allez à canada.ca/fr/agence-revenu/services/subventions-salaires-loyer/inscrire-subvention-declaration-revenus.html.

Pour les parties 3D, 4 et 5, si la TPS/TVH a été remise ou qu'un crédit de taxe sur les intrants a été demandé, n'incluez pas la TPS/TVH dans le calcul du coût des marchandises vendues, des dépenses ou du revenu net (perte nette). Si vous utilisez la méthode rapide de comptabilité pour la TPS/TVH, incluez la TPS/TVH payée ou payable lorsque vous calculez le coût des marchandises vendues, les dépenses ou le revenu net (perte nette).

Partie 3D – Coût des marchandises vendues et bénéfice brut

Si vous avez un revenu d'entreprise, remplissez cette partie. Inscrivez la partie affaires seulement.

Revenu brut d'entreprise (ligne 8299 de la partie 3C)				3P
Stocks d'ouverture (y compris les matières premières, les produits en cours et les produits finis)	8300			3Q
Achats nets de l'année (déjà réduits par les retours, les rabais et les escomptes)	8320			3R
Frais de main-d'œuvre directe	8340			3S
Contrats de sous-traitance	8360			3T
Autres coûts	8450			3U
Total partiel : Additionnez les montants 3Q à 3U.				3V
Stocks de fermeture (y compris les matières premières, les produits en cours et les produits finis)	8500			
Coût des marchandises vendues : Montant 3V moins ligne 8500	8518			
Bénéfice brut (ou perte brute) : Montant 3P moins ligne 8518.			8519	

Partie 4 – Revenu net (perte nette) avant rajustements

Revenus bruts d'entreprise ou de profession libérale (ligne 8299 de la partie 3C) ou **bénéfice brut** (ligne 8519 de la partie 3D) ... 4A

Dépenses (inscrivez la partie affaires seulement)				
Publicité	8521			4B
Repas et frais de représentation	8523			4C
Créances irrécouvrables	8590			4D
Assurances	8690			4E
Intérêts et frais bancaires	8710			4F
Taxes d'affaires, droits d'adhésion et licences	8760			4G
Frais de bureau	8810			4H
Papeterie et fournitures de bureau	8811			4I
Honoraires professionnels (y compris les frais comptables et juridiques)	8860			4J
Frais de gestion et d'administration	8871			4K
Loyer	8910			4L
Réparations et entretien	8960			4M
Salaires, traitements et avantages (y compris les cotisations de l'employeur)	9060			4N
Impôts fonciers	9180			4O
Frais de déplacement	9200			4P
Services publics	9220			4Q
Carburant et huile (sauf pour véhicules à moteur)	9224			4R
Livraison, transport et messagerie	9275			4S
Dépenses relatives aux véhicules à moteur (sans la DPA) (montant 16 du tableau A)	9281			4T
Déduction pour amortissement (DPA). Inscrivez le montant ii de la section A moins toute partie personnelle et toute DPA pour les frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise	9936			4U
Autres dépenses (précisez) :	9270			4V
Total des dépenses : Total des montants 4B à 4V	9368			
Revenu net (perte nette) avant rajustements : Montant 4A moins ligne 9368			9369	

Partie 5 – Votre revenu net (perte nette)

Votre quote-part de la ligne 9369 ou le montant sur votre feuillet T5013, État des revenus d'une société de personnes				5A
Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne qui vous a été attribué durant l'année (case 236 de votre feuillet T5013)				5B
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des associés reçu durant l'année	9974			
Total : Montant 5A plus montant 5B plus ligne 9974				5C
Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes (montant 6F)			9943	
Revenu net (perte nette) après rajustements : Montant 5C moins ligne 9943				5D
Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise (montant 7P)			9945	
Votre revenu net (perte nette) : Montant 5D moins ligne 9945			9946	

Inscrivez le montant du revenu net de la ligne 9946 dans votre déclaration de revenus et de prestations à la ligne appropriée telle qu'indiquée ci-dessous :

- entreprise à la ligne 13500;
- profession libérale à la ligne 13700;
- commission à la ligne 13900.

Remarque : Ne déclarez pas la perte découlant de la disposition d'un bien à revente précipitée dans votre déclaration de revenus et de prestations, mais incluez les détails dans ce formulaire. Toute perte découlant de la disposition d'un bien à revente précipitée est réputée être nulle. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 1 du guide T4002.

Partie 6 – Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes

Inscrivez les dépenses que vous avez engagées qui ne sont pas comprises dans l'état des revenus et des dépenses de la société de personnes et que la société de personnes ne vous a pas remboursées. Ces dépenses ne doivent pas être incluses dans les dépenses déjà calculées pour la société de personnes.

Énumérez la liste des dépenses :	Montants des dépenses
_____	6A
_____	6B
_____	6C
_____	6D
_____	6E
Total des autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes : Additionnez les montants 6A à 6E (inscrivez ce montant à la ligne 9943 de la partie 5).	6F

Partie 7 – Calcul des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise

Chauffage	7A
Électricité	7B
Assurances	7C
Entretien	7D
Intérêt hypothécaire	7E
Impôts fonciers	7F
Autres dépenses (précisez) : _____	7G
Total partiel : Additionnez les montants 7A à 7G.	7H
Votre partie d'usage personnel des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise	7I
Total partiel : Montant 7H moins montant 7I	7J
Déduction pour amortissement (partie affaires seulement), soit le montant ii de la section A moins toute partie de la déduction pour amortissement liée à l'usage personnel ou inscrite à la ligne 9936 de la partie 4	7K
Montant reporté de l'année précédente	7L
Total partiel : Additionnez les montants 7J à 7L.	7M
Revenu net (perte nette) après rajustements (montant 5D) (si négatif, inscrivez « 0 »)	7N
Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise disponibles pour l'exercice suivant : Montant 7M moins montant 7N (si négatif, inscrivez « 0 »)	7O
Déduction admissible : Le moins élevé des montants 7M et 7N (inscrivez votre part de ce montant à la ligne 9945 de la partie 5) . . .	7P

Partie 8 – Renseignements sur les autres associés

Ne remplissez pas ce tableau si vous devez produire une déclaration de renseignements des sociétés de personnes.

Nom de l'associé				
Adresse	Prov./Terr.	Code postal	Part du revenu net (perte nette)	Quote-part
			\$	%
Nom de l'associé				
Adresse	Prov./Terr.	Code postal	Part du revenu net (perte nette)	Quote-part
			\$	%
Nom de l'associé				
Adresse	Prov./Terr.	Code postal	Part du revenu net (perte nette)	Quote-part
			\$	%
Nom de l'associé				
Adresse	Prov./Terr.	Code postal	Part du revenu net (perte nette)	Quote-part
			\$	%

Partie 9 – Détails du capital

Total du passif de l'entreprise	9931	_____
Retraits durant l'année en cours	9932	_____
Apports de capital durant l'année en cours	9933	_____

Note 1 : Les colonnes 4, 6, 8 et 9 s'appliquent seulement aux biens relatifs à la passation en charges immédiate désignés (BPCID). Consultez le paragraphe 1104(3.1) du Règlement de l'impôt sur le revenu pour voir les définitions. Un BPCID est un bien que vous avez acquis après le 31 décembre 2021 et qui est devenu prêt à être mis en service durant l'année. Consultez le guide T4002 pour en savoir plus.

Note 2 : Les produits de disposition d'une voiture de tourisme zéro émission qui a été incluse dans la catégorie 54, ou d'une voiture de tourisme achetée après le 18 avril 2021 qui a été incluse dans la catégorie 10.1, et dont le coût dépasse le montant prescrit seront rajustés selon un facteur égal à son montant prescrit comme proportion du coût réel de la voiture. Pour les dispositions qui ont lieu après le 29 juillet 2019, vous devez rajuster le coût réel de la voiture en fonction de tout paiement ou de tout remboursement d'aide gouvernementale que vous avez reçu ou remboursé pour la voiture. Si la voiture de tourisme de la catégorie 10.1 n'est pas soumise à la passation en charges immédiate (PCI), cette règle spéciale ne s'applique pas. Pour en savoir plus sur les produits de disposition et les montants prescrits, consultez les sections « Catégorie 10.1 (30 %) » et « Catégorie 54 (30 %) » du guide T4002.

Note 3 : Le montant que vous inscrivez à la colonne 8 ne doit pas dépasser le montant de la colonne 7. Si le montant à la colonne 7 est négatif, inscrivez « 0 ».

Note 4 : La PCI s'applique aux BPCID de la colonne 8. Le montant total de la PCI pour l'année d'imposition (total de la colonne 9) est limité au moins élevé des montants suivants :

- le plafond de PCI, qui est égal à l'un des montants suivants, selon le cas :
 - 1,5 million de dollars, si vous n'êtes pas associé à une autre personne ou société de personnes admissible (PSPA) durant l'année d'imposition;
 - montant iii de la section G, si vous êtes associé à au moins une PSPA durant l'année d'imposition;
 - zéro, si vous êtes associé à au moins une PSPA et qu'une convention qui attribue un pourcentage à au moins une des PSPA associées n'a pas été produite auprès du ministre au moyen d'un formulaire prescrit;
 - tout montant attribué par le ministre selon le paragraphe 1104(3.4) du Règlement;
- la FNACC des BPCID de la colonne 8;
- le montant du revenu éventuel provenant de la source de revenus qui est une entreprise (avant toute DPA) dans laquelle les BPCID pertinents sont utilisés pour l'année d'imposition.

Consultez le guide T4002 pour en savoir plus.

Note 5 : Les colonnes 11, 13 et 14 s'appliquent seulement aux biens relatifs à l'incitatif à l'investissement accéléré (BIIA) (consultez le paragraphe 1104(4) du Règlement de l'impôt sur le revenu pour voir la définition), aux véhicules zéro émission (VZE), aux voitures de tourisme zéro émission et à tout autre matériel ou véhicule automobile zéro émission admissible qui deviennent prêts à être mis en service durant l'année. Dans ce tableau, VZE représente à la fois les véhicules zéro émission, les voitures de tourisme zéro émission et tout autre matériel ou véhicule automobile zéro émission admissible. Un BIIA est un bien (autre qu'un VZE) que vous avez acquis après le 20 novembre 2018 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028. Un VZE est un véhicule à moteur inclus dans la catégorie 54 ou 55 que vous avez acquis après le 18 mars 2019 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028. Un VZE peut aussi être du matériel ou un véhicule automobile zéro émission admissible, inclus dans la catégorie 56, acquis après le 1er mars 2020 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028. Consultez le guide T4002 pour en savoir plus.

Note 6 : Pour les biens prêts à être mis en service avant 2026, les facteurs de référence sont 1 1/2 (catégories 43.1, 54 et 56), 7/8 (catégorie 55), 1/2 (catégories 43.2 et 53) et 0 pour tout autre BIIA que cette note ne mentionne pas.

Note 7 : Si, au cours de l'année, vous avez disposé d'un bien que vous avez utilisé à la fois à des fins personnelles et commerciales, et que votre usage commercial de ce bien changeait d'une année à l'autre, vous devez déduire de la FNACC à la fin de l'année toute partie personnelle restante du coût de ce bien. Pour en savoir plus, consultez « Situations particulières » dans le chapitre 4 du guide T4002.

Pour en savoir plus sur les BIIA, consultez le guide T4002 ou allez à canada.ca/impots-incitatif-investissement-accelere.

Section B – Acquisitions d'équipement durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)
Total des acquisitions d'équipement durant l'année : Total de la colonne 5				9925

Section C – Acquisitions d'immeubles durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)
Total des acquisitions d'immeubles durant l'année : Total de la colonne 5				9927

Section D – Dispositions d'équipement durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Produit des dispositions (ne devrait pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)
Total des dispositions d'équipement durant l'année : Total de la colonne 5				9926

Remarque : Si vous avez vendu un bien durant l'année, consultez le chapitre 4 du guide T4002 pour en savoir plus sur le produit des dispositions.

Section E – Dispositions d'immeubles durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Produit des dispositions (ne devrait pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)
Total des dispositions d'immeubles durant l'année : Total de la colonne 5				9928

Remarque : Si vous avez vendu un bien durant l'année, consultez le chapitre 4 du guide T4002 pour en savoir plus sur le produit des dispositions.

Section F – Acquisitions et dispositions de terrains durant l'année

Coût total de toutes les acquisitions de terrains durant l'année	9923	_____
Produit total de toutes les dispositions de terrains durant l'année	9924	_____

Remarque : Vous ne pouvez demander aucune déduction pour amortissement à l'égard d'un terrain. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 3 du guide T4002.

Section G – Convention entre personnes ou sociétés de personnes admissibles (PSPA) associées

Durant l'exercice, étiez-vous associé à au moins une PSPA avec laquelle vous avez conclu une convention selon le paragraphe 1104(3.3) du Règlement? Oui Non

Si vous avez répondu **oui**, remplissez le tableau ci-dessous.

Inscrivez le pourcentage attribué à chaque PSPA associée (y compris votre entreprise) tel que déterminé dans la convention.

Ce pourcentage sera utilisé pour attribuer le plafond de PCI. Le total de tous les pourcentages attribués selon la convention ne doit pas dépasser 100 %. Si le total est supérieur à 100 %, le groupe associé a alors un plafond de PCI de zéro. Pour en savoir plus sur le plafond de PCI, consultez le guide T4002.

1 Nom de la PSPA	2 Numéro d'identification	3 Pourcentage attribué selon la convention
	Note 8	
Total du pourcentage attribué : Total de la colonne 3		▶ _____

Plafond de passation en charges immédiate attribué à votre entreprise : Multipliez le pourcentage attribué à votre entreprise à la colonne 3 par 1,5 million de dollars (lisez la [note 9](#)) iii

Note 8 : Le numéro d'identification est le numéro d'assurance sociale, le numéro d'entreprise ou le numéro de compte de société de personnes de la PSPA.

Note 9 : Si le montant total de la colonne 3 est supérieur à 100 %, inscrivez « 0 ».

Tableau A – Dépenses relatives aux véhicules à moteur

Kilomètres parcourus dans l'exercice pour gagner un revenu d'entreprise	1	
Total des kilomètres parcourus dans l'exercice	2	
Carburant et huile	3	
Intérêts (utilisez le tableau B ci-dessous)	4	
Assurances	5	
Droits d'immatriculation et permis	6	
Entretien et réparation	7	
Frais de location (utilisez le tableau C ci-dessous)	8	
Électricité pour les véhicules zéro émission	9	
Autres dépenses (précisez) :	10	
	11	
Total des dépenses relatives aux véhicules à moteur : Total des montants 3 à 11	12	
Partie affaires : Montant 1 : _____ ÷ Montant 2 : _____ × Montant 12 : _____ = _____ 13		
Frais de stationnement liés aux activités commerciales	14	
Assurance d'affaires supplémentaire	15	
Dépenses de véhicule à moteur admissibles : Total des montants 13 à 15 (inscrivez ce montant à la ligne 9281 de la partie 4)	16	
Remarque : Vous pouvez demander la déduction pour amortissement sur les véhicules à moteur dans la section A.		

Tableau B – Intérêt admissible pour les voitures de tourisme et les voitures de tourisme zéro émission

Total de l'intérêt payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse) dans l'exercice	17	
(350 \$**** ÷ 30) × le nombre de jours dans l'exercice où l'intérêt a été payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse)	18	= _____
Frais d'intérêts admissibles : Le moins élevé des montants 17 et 18 (inscrivez-le au montant 4 du tableau A ci-dessus)	19	

**** Pour les voitures de tourisme achetées après 2023. Pour les voitures de tourisme achetées après 2000 et avant 2024, le montant est de 300 \$.

Tableau C – Frais de location admissibles pour les voitures de tourisme*****

Total des frais de location engagés durant l'exercice en cours pour le véhicule	20	
Total des paiements de location déduits avant l'exercice en cours pour le véhicule	21	
Nombre total de jours où le véhicule a été loué durant l'exercice en cours et les exercices précédents	22	
Prix de détail suggéré par le fabricant	23	
Utilisez le taux de 5 % pour la TPS ou le taux de TVH applicable à votre province.		
Le plus élevé entre le montant 23 et (43 529 \$ + TPS et TVP, ou 43 529 \$ + TVH) (lisez la note 10) ▶ _____ × 85 % = _____	24	
[(1 050 \$ + TPS et TVP, ou 1 050 \$ + TVH) × montant 22] ÷ 30 (lisez la note 11)	25	= _____
Montant 25 : _____ - montant 21 : _____	26	= _____
[(37 000 \$ + TPS et TVP, ou 37 000 \$ + TVH) × montant 20] ÷ montant 24 (lisez la note 12)	27	= _____
Frais de location admissibles : Le moins élevé des montants 26 et 27 (inscrivez-le au montant 8 du tableau A ci-dessus)	28	

***** Comprend un véhicule qui serait admissible comme voiture de tourisme zéro émission s'il vous appartenait.

Note 10 : Pour les contrats de location conclus en 2023, c'est le plus élevé entre le montant 23 et (42 353 \$ plus la TPS et la TVP, ou 42 353 \$ plus la TVH).
 Pour les contrats de location conclus en 2022, c'est le plus élevé entre le montant 23 et (40 000 \$ plus la TPS et la TVP, ou 40 000 \$ plus la TVH).
 Pour les contrats de location conclus avant 2022, c'est le plus élevé entre le montant 23 et (35 294 \$ plus la TPS et la TVP, ou 35 294 \$ plus la TVH).

Note 11 : Pour les contrats de location conclus en 2023, le montant 25 est le résultat de [(950 \$ plus la TPS et la TVP, ou 950 \$ plus la TVH) multiplié par le montant 22], puis divisé par 30. Pour les contrats de location conclus en 2022, le montant 25 est le résultat de [(900 \$ plus la TPS et la TVP, ou 900 \$ plus la TVH) multiplié par le montant 22], puis divisé par 30. Pour les contrats de location conclus avant 2022, le montant 25 est le résultat de [(800 \$ plus la TPS et la TVP, ou 800 \$ plus la TVH) multiplié par le montant 22], puis divisé par 30.

Note 12 : Pour les contrats de location conclus en 2023, le montant 27 est le résultat de [(36 000 \$ plus la TPS et la TVP, ou 36 000 \$ plus la TVH) multiplié par le montant 20], puis divisé par le montant 24. Pour les contrats de location conclus en 2022, le montant 27 est le résultat de [(34 000 \$ plus la TPS et la TVP, ou 34 000 \$ plus la TVH) multiplié par le montant 20], puis divisé par le montant 24. Pour les contrats de location conclus avant 2022, le montant 27 est le résultat de [(30 000 \$ plus la TPS et la TVP, ou 30 000 \$ plus la TVH) multiplié par le montant 20], puis divisé par le montant 24.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.